

N° 5-8

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

du 13 mai 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- **SOUS-PREFECTURES :**
Sous-Préfecture d'Épernay

- **DIVERS :**
DDFIP
Académie de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 4

- Arrêté préfectoral du **12 mai 2022** portant autorisation d'organiser le 20ème Triathlon Châlons en Champagne le 15 mai 2022
- Arrêté préfectoral du **6 mai 2022** portant autorisation d'organiser le 23ème RAID NATURE le 18 mai 2022

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 54

- Lettre du DDFIP du 11 mai 2022 confiant à M. Yves DEGREE la gestion intérimaire du SPFE à compter du 1^{er} juillet 2022

☒ Académie de Reims

p 56

- Arrêté du **9 mai 2022** portant subdélégation de signature en matière générale à M. William TORDJAMN

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

*Pôle départemental
des manifestations sportives*

**ARRÊTÉ préfectoral portant autorisation d'organiser
le 20ème Triathlon Châlons-en-Champagne
le 15 mai 2022**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU les décrets n°2013-251 du 25 mars 2013 et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 établissant le règlement général de la police de la navigation intérieure (RGP) ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1155 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne (RPP) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous préfète d'Épernay,
- VU l'arrêté municipal du 27 avril 2022 portant sur la circulation à l'occasion d'une course de vélo pour la ville de Breuvery-sur-Coole,
- VU l'arrêté municipal temporaire du 12 mai 2022 portant sur la sécurisation d'une manifestation pour la ville de Châlons-en-Champagne,

1, rue Eugène Mercier
51200 EPERNAY
Tél. : 03 51 37 64 30
www.marne.gouv.fr

- VU la convention police du 21 avril 2022
- VU Le règlement des fédérations françaises des disciplines enchaînées,
- VU La demande formulée par Kronos Triathlon en date du 15 mars 2022,
- VU Les avis favorables recueillis auprès des services consultés.

CONSIDERANT L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

CONSIDERANT que l'organisateur dispose d'une police d'assurance ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur Stéphane BEE, Président du Kronos Triathlon, est autorisée à organiser **le dimanche 15 mai 2022 au départ du Jard Anglais à Châlons-en-Champagne, un triathlon : activité nautique, sur le canal**, selon les itinéraires et le programme joints à la demande.

Parmi cette manifestation, certaines épreuves de pleine nature, sportives et ludiques (cyclisme, course à pied) relèvent du régime de déclaration.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de triathlon, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

La VNF émet un avis favorable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'organisateur restera responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation, l'État, le Département, la Commune et leurs représentants étant déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment, les conséquences et dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit lors d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation ;
- le permissionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurance qui dégagera explicitement, l'État, ses représentants, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours de ladite manifestation ;
- les droits des tiers et notamment des propriétaires riverains sont et demeurent expressément réservés ;
- le permissionnaire devra, en outre, se conformer strictement aux ordres des agents de Voies Navigables de France et ne pas perturber la circulation de ces derniers ;
- les mesures de polices entraînées par le déroulement des épreuves seront à la charge du permissionnaire ;
- la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vertu des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques ;
- deux avis à la batellerie d'arrêt de navigation de 8h00 à 10h00 et de 13h30 à 15h30 (compétitions sur le canal) seront émis.

Article 5 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 6 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni des Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérécurse (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :

L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ainsi que les maires de Breuvery sur Coole, Cernon, Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Ecury sur Coole, Mairy sur Marne, Nuisement sur Coole et Saint Quentin sur Coole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, à la Directrice départementale des territoires de la Marne, au Président du conseil départemental de la Marne, à Voies Navigables de France et à la Fédération Française de Triathlon.

Épernay, le 12 mai 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT

TRIATHLON DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE



La 20e édition du triathlon de Châlons en Champagne aura lieu :

Dimanche 15 mai 2022 à partir de 9h

L'ensemble de l'équipe d'organisation réunie derrière son président, Stéphane BEE met tout en œuvre afin d'organiser dans de bonnes conditions ces épreuves. Elle s'appuiera sur une centaine de bénévoles pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

La course sera placée sous le signe du triathlon durable et l'épreuve sera labellisée triathlon durable deux étoiles par la fédération française de triathlon.

Les triathlètes féminines seront aussi à l'honneur avec une course labellisée triathlon féminin qui donnera la possibilité aux féminines de bénéficier d'un départ anticipé par rapport aux masculins.

L'épreuve a beaucoup évolué depuis sa création et reste une valeur sûre du triathlon de la région Grand Est. L'édition 2019 avait réuni environ 500 triathlètes venus des dix départements de la Région Grand Est, d'Île de France, du Nord et des régions voisines de l'Est. Cette 20e est le résultat de la fidélité de nombreux triathlètes qui reviennent régulièrement et assurent la pérennité de notre organisation, c'est pourquoi nous avons été retenus comme support pour le **Championnat Régional Grand Est pour la distance M**.

La pratique du triathlon s'étant beaucoup développée ces dernières années, nous avons souhaité proposer des courses pouvant convenir au plus grand nombre. De l'athlète chevronné au débutant, chacun peut trouver le format qui lui convient.

Nous souhaitons faire découvrir à tous le plaisir des disciplines enchaînées par l'intermédiaire des épreuves suivantes :

Triathlon distance S

Cette épreuve ouverte à tous à partir de 16 ans aura lieu à 9h au niveau du grand Jard et permettra aux concurrents d'enchaîner :

- 750 m de natation
- 22,7 kilomètres de vélo parcourus sur les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Ecury et Nuisement-sur-Coole
- 5 km de course à pied sur le site des Jard.

Duathlons jeunes

Deux duathlons jeunes auront lieu le dimanche à 11 h 45 au grand Jard. Ces épreuves ouvertes aux jeunes âgés de 8 à 19 ans, permettront aux concurrents d'enchaîner course à pied, vélo puis à nouveau course à pied sur le site du Jard.

Triathlon distance M

C'est l'épreuve phare de la journée, et c'est sur cette distance que nous serons support du Championnat Régional Grand Est pour l'année 2022. Elle aura lieu le dimanche après-midi à partir de 14 h20 au grand Jard. Cette épreuve ouverte à tous à partir de 18 ans permettra aux concurrents d'enchaîner :

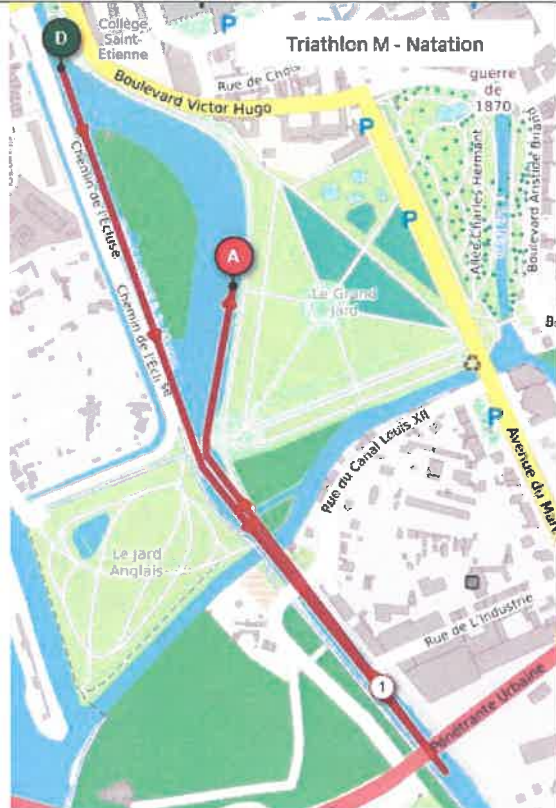
- 1500 m de natation
- 44,5 kilomètres de vélo parcourus sur les communes de Châlons-en-Champagne et de la vallée de la Coole
- 10 km de course à pied sur le site du Jard.

Le programme prévisionnel de la journée est le suivant :

	TRIATHLON S	DUATHLON Jeunes 8-11 ans	DUATHLON Jeunes 12-19 ans	TRIATHLON M	
Distances en km	750 m / 22,7 km / 5 km	500 m / 2,5 km / 500 m	1 km / 5 km / 1 km	1,5 km / 44,5 km / 10 km	
Age	2004 & avant	2009 à 2012	2001 à 2008	2002 & avant	
Pièces à remettre	Licence triathlon ou Certificat médical d'aptitude à la "pratique du triathlon en compétition" Autorisation parentale pour les mineurs				
Retrait des dossards	7h30 – 8h30	07h30 – 11h00		11h30 – 13h45	
Ouverture du parc à vélos	7h45	11h00		12h30	
Fermeture du parc à vélos	8h45	11h30		14h00	
Briefing de course	08h45	11h30		14h00	
Départ	Féminines	Masculins et relais	11h45	Féminines	Masculins et relais
	9h00	9h10		14h20	14h30
Temps limite départ course à pied	11h00	NC	NC	NC	
Retrait des vélos	11h00 -12h00	12h15 – 12h30		17h00 - 18h30	
Remise des récompenses	13h00	13h00	13h00	18h30	
* Parc à vélos séparé pour les épreuves Jeunes					

Triathlon M

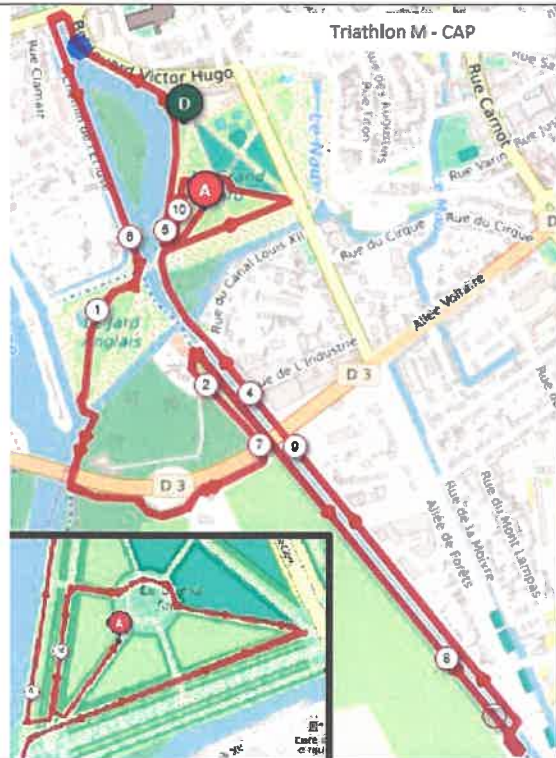
Parcours natation



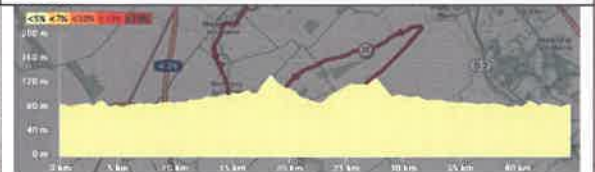
Parcours vélo

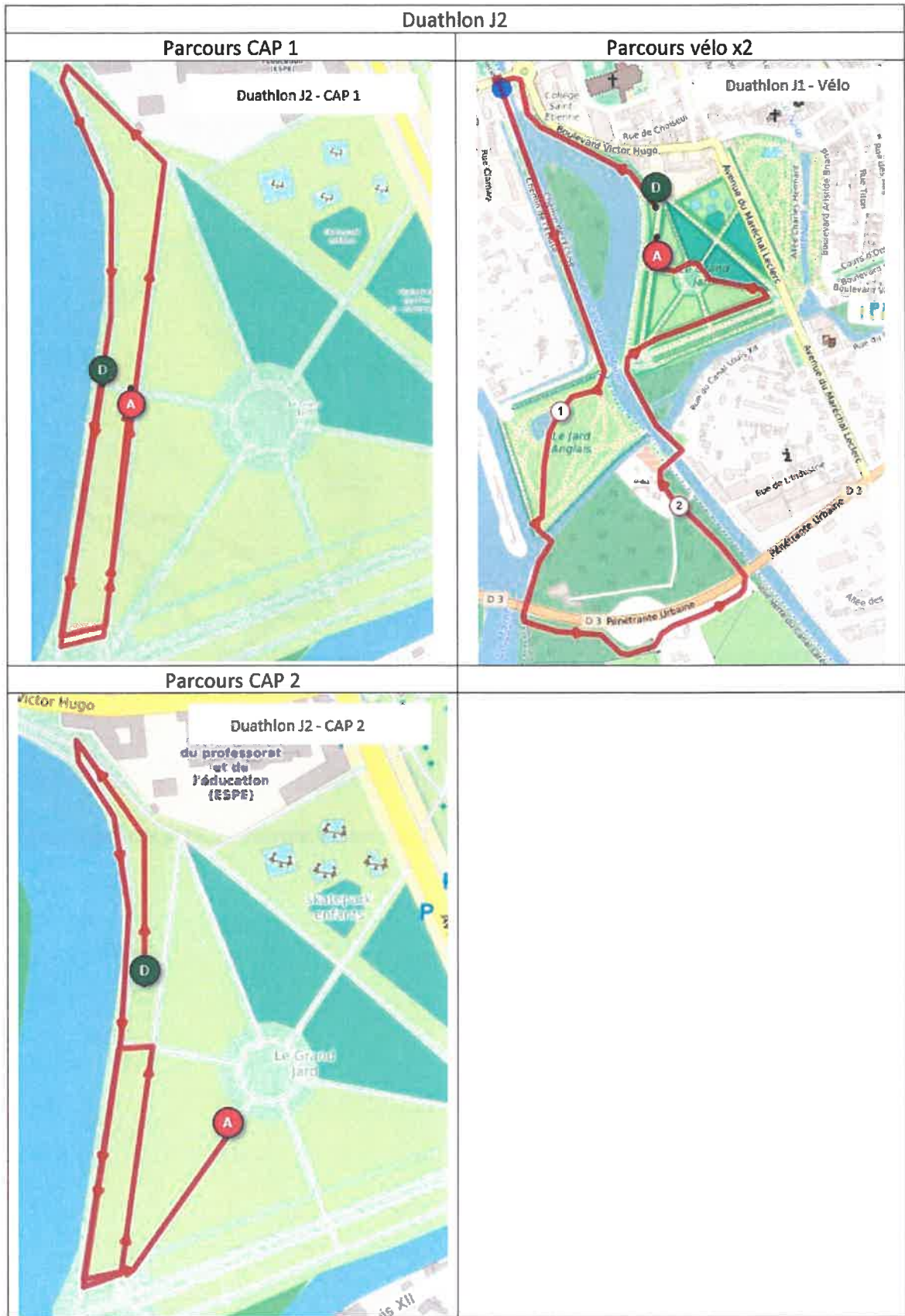


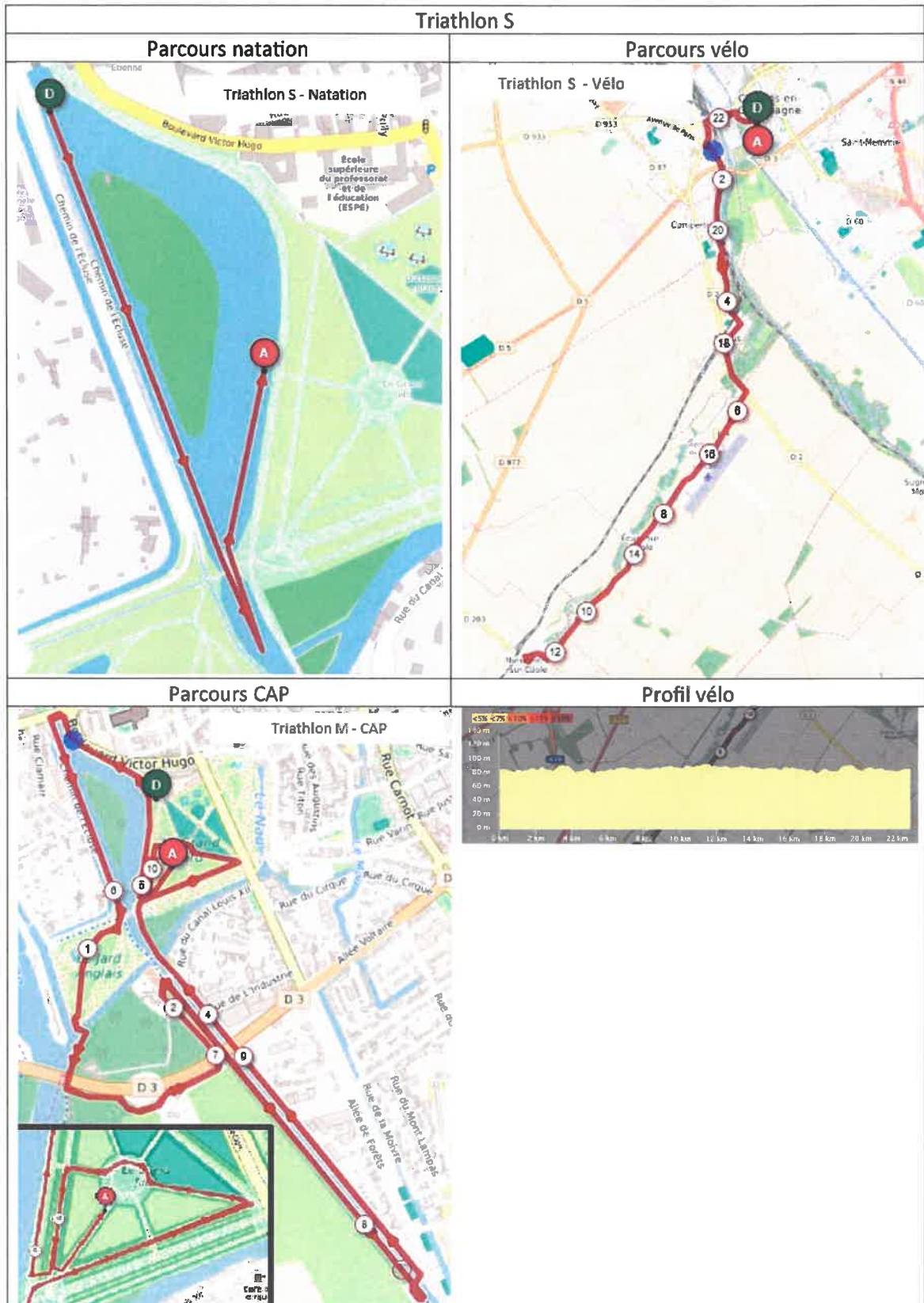
Parcours CAP x2



Profil vélo







Duathlon J1	
Parcours CAP 1	Parcours vélo
<p style="text-align: center;">Duathlon J1 - CAP 1</p> <p style="text-align: center;">Institut de l'éducation (ESPE)</p> <p style="text-align: center;">Le Grand Jard</p>	<p style="text-align: center;">Duathlon J1 - Vélo</p> <p style="text-align: center;">Le Jard Anglais</p> <p style="text-align: center;">Le Grand Jard</p>
Parcours CAP 2	
<p style="text-align: center;">Duathlon J1 - CAP 2</p> <p style="text-align: center;">Le Grand Jard</p>	

60 signaleurs agréés par la Sous Préfecture.

SIGNALEURS TRIATHLON DE CHALONS EN CHAMPAGNE
DIMANCHE 15 MAI 2022



	NOM	Prenom	DATE DE NAISSANCE	N° permis
1	ADAM	Pascal	23/11/1967	851108100258
2	ARABI	Hamid	08/06/1973	930251100062
3	BATONNIER	Thierry	06/04/1966	850110310323
4	BEE	Stephane	30/11/1967	870751110576
5	BIEDAL	Cyrille	05/02/1973	920602200234
6	BIGNAND	Thierry	16/01/1969	880351110489
7	BONNAIRE	Marie-Laure	21/10/1970	070151100300
8	CHANGENOT	Stéphane	08/04/1969	880851110782
9	CHEVIN	Frederic	10/01/1969	901251110339
10	COLINART	Herve	27/10/1960	790851110131
11	COULETEL	Annabelle	29/10/1971	891251110375
12	CROUZIER	Raphael	10/05/1969	88075111100B
13	DEMETIS	Mylène	02/01/1995	91051109155
14	DELENTE	Etienne	28/11/1964	830351110742
15	DETANT	Damien	21/03/1986	14AT64482
16	DETANT	Thierry	18/12/1963	15AF70654
17	DETANT	Rémi	24/04/1991	70802200491
18	DONARD	Jean	07/02/1949	280695
19	DUMIOT	Jean-Christophe	04/08/1956	760951110631
20	FIEVET	Marc	29/01/1963	16A126847
21	FOY	Eric	13/02/1964	17AC33507
22	GIRARDIN	Joel	27/08/1952	710151110329
23	GOUTH	Thierry	10/04/1972	900951110809
24	GOUVENAUX	Régis	03/02/1977	930251300303
25	HATTAT	Claude	26/08/1958	760651110602
26	HENRIQUES	Maxence	29/09/1994	120259600267
27	JACQUOT	Alexandra	09/05/1972	910851111225
28	JOSEPH	Patrick	16/03/1954	70023
30	LAVRIC	Franck	08/06/1969	21AL08664
31	LAVRIC	Aleis	15/11/2004	70810300312
32	LE GALL	Mathieu	12/07/1981	16AV82966
33	LEMAIRE	Christophe	20/12/1968	16AQ94387
34	MAROUZE	Philippe	31/10/1958	760951110394
35	MARTIN	Eric	12/06/1972	921251300268
36	MARTIN (DELIEGE)	Sophie	02/05/1976	010551100293
37	MINON	Nicolas	05/06/1989	61251100236
38	MIROUX	Céline	21/11/1983	159500841
39	MOLEZ	Stéphane	01/08/1971	890651110552
40	MOLEZ (GUILLEMIN)	Sandrine	14/02/1973	14AP76773
41	TOUSSAINT	Chloé	08/06/1978	971102200503
42	MORO	Jean	30/12/1961	890991200012J
43	PAJOT	Stéphane	08/04/1982	16A125007
44	PARTAUD (BENAÏSSA-YAHIA)	Marie	11/03/1969	900251110408
45	PASCAL	Fabien	09/08/1973	920651100261
46	PELOPIDAS	Pascal	19/10/1956	760251110522
47	PERSON	Cedric	24/01/1971	89085110039
48	REMY	Jean-Claude	18/08/1956	17AE21096
49	REISER	Jean-Marie	13/10/1949	2460956851
50	ROYER	Christian	06/02/1958	760351111007
51	SCHOLLER	Hervé	07/05/1962	911251120313
52	SCHOLLER	Victor	14/12/1995	16AC00178
53	SOL	Jean-François	02/07/1969	871251110014
54	SIRIANNI	Yoann	31/03/1974	20AB56522
31	SIRIANNI (PERROUD)	Jessie	19/03/1975	920851101259
55	SIRIANNI	Andy	26/04/1998	111151100868
56	SOIN	Patrick	04/07/1962	801051110091
57	TAFFOUREAU	Stéphane	13/06/1970	880956300413
58	THIRY	Prissillia	06/09/1989	51008100263
59	TOMASZEWSKI	Theo	27/10/1998	17AB79925
60	VICTOIRE	Dominique	26/02/1946	21AD91110
61	VIGNOT	Kathia	05/06/1978	960751100344
62	VIGNOT	Romuald	14/06/1975	940551100219

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

**Demande d'arrêt temporaire de circulation pour l'organisation du Triathlon de Chalons le
15 mai 2022 formulée par l'association Kronos Triathlon**

Interdire la circulation le dimanche 15 mai 2022 de 08h30 à 17h00 :

- avenue du Mal Leclerc dans le sens bd Victor Hugo vers les allées de forêt, sur la portion allant du boulevard V. Hugo à l'allée de Razgrad
- Bd Victor Hugo, dans le sens de circulation et sur la portion allant du rond point de l'hémicycle à l'avenue du maréchal Leclerc
- Sur la voie extérieure du rond point de l'hémicycle, entre l'avenue J. Jaurès et le bd Victor Hugo
- av. Jean-Jaurès sur les deux voies de circulation dans le sens rond point F. Mitterand vers le rond point de l'hémicycle, sur la portion entre le rond point F. Mitterand vers le rond point de l'hémicycle
- Sur la voie extérieure du rond point F. Mitterand, entre la rue du Lt Loyer et l'avenue J Jaurès
- rue du Lt Loyer dans le sens rond point Mandella vers le rond point F. Mitterand,
- Sur la voie extérieure du rond point Mandella entre la rue basse de Compertrix et la rue du Lt Loyer
- rue R. Rolland entre la D3 (pénétrante Urbaine) et la rue basse de Compertrix
- rue R. Rolland, sur la voie de droite entre la sortie de parking du magasin LIDL et le rond point Mandella.

Autoriser la circulation dans les deux sens sur les voies suivantes :

- Avenue Leclerc sur la voie allant dans le sens allée de forêt vers le bd Victor Hugo, pour la portion allant du Bd V. Hugo à l'allée de Razgrad
- Av. Jean Jaurès sur les deux voies de circulation dans le sens et sur la portion allant du rond point de l'hémicycle vers rond point F. Mitterand
- Rue du Lt Loyer sur la voie de circulation et la bande cyclable, dans le sens allant du rond point F. Mitterand vers le rond Point Mandella

Interdire le stationnement le Lundi 15 mai 2022 de 00h00 à 17h00

- Avenue Leclerc sur les places situées entre le boulevard V. Hugo et l'allée de Razgrad
- Bd Victor Hugo sur la portion allant du rond point de l'hémicycle à l'avenue Leclerc (places à l'arrière du relais Nautique)
- avenue Jean Jaurès, côté impair sur la portion entre le rond point de l'hémicycle et le rond point F. Mitterand,
- rue du Lt Loyer



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA
MARNE

CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DE
CHALONS EN CHAMPAGNE

CONVENTION

CONVENTION N° 1/2022 du 21/04/2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur le Préfet de la MARNE, et par délégation, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la MARNE, Commissaire Central de REIMS stipulant au nom et pour le compte de l'État, d'une part ;

ET

- Monsieur Stéphane BEE, agissant comme représentant qualifié du Club de triathlon KRONOS TRIATHLON, sis 09 rue Sabbathier 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}. Nature de la prestation

Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après, l'État met à la disposition de KRONOS TRIATHLON pour la période du **15/05/2022 à de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00**, des moyens en personnels, matériels ou animaux.

La période susvisée pourra être prolongée par avenant.

Article 2. Objet de la prestation

Les moyens mis à disposition permettent l'organisation de la course de l'Eco Triathlon de Chalons en Champagne

Ils participent à un service d'ordre dont la responsable est Mr Le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la MARNE, Commissaire Central de REIMS.

Article 3. Reconnaissance

Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition.

Service d'ordre à l'occasion de la course de **l'Eco Triathlon de Chalons en Champagne**

Article 4. Dépenses mises à la charge du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge les dépenses engagées par la Direction Départementale de la

Sécurité Publique de la MARNE - Circonscription de **CHALONS EN CHAMPAGNE** et énumérées ci-après :

- énumération des dépenses qui seront effectivement facturées au bénéficiaire

- Service d'ordre à l'occasion de la course de l'Eco Triathlon de Chalons en Champagne
qui sont estimées à la somme de : **cent soixante euros (160,00 €)**

Éventuellement : le bénéficiaire s'engage en outre à assurer, à titre gratuit, l'alimentation et (ou) l'hébergement du personnel, en totalité ou en partie (*dans ce cas, il convient de définir les repas et nuitées pris en charge directement par le bénéficiaire ainsi que les personnels concernés, escorte par exemple*) (*énumérer, le cas échéant, les autres prestations que le bénéficiaire fournit gratuitement*).

Le bénéficiaire peut fournir en nature tout ou partie des carburants nécessaires à l'accomplissement de la mission. Les carburants non fournis en nature sont facturés conformément au 1^{er} alinéa du présent article.

Il est interdit au bénéficiaire, lorsque celui-ci s'est engagé à assurer en nature l'une des prestations énoncées ci-dessus, de verser directement à un ou plusieurs militaires de la gendarmerie ou fonctionnaires de la police effectuant la prestation, à titre d'avance ou de remboursement, quelque somme d'argent que ce soit, sous quelque forme que ce soit.

Les dépenses énumérées au présent article sont calculées du départ des unités de leur résidence à leur retour à celle-ci. (*Il est cependant admis qu'à l'occasion de concours réalisés sur plusieurs journées, le taux horaire relatif à la mise à disposition du personnel ne prennent en compte pour chacune des journées que la période incluse entre la prise du service puis sa cessation ainsi que le temps nécessaire à la mise en place et au retrait des moyens de la gendarmerie nationale ou de la police nationale, à partir et jusqu'à leur résidence ou leur lieu de découcher*).

De même, toute interruption d'un service, soit par la police nationale, soit par le bénéficiaire, dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention, donne lieu à la facturation des dépenses susvisées, calculées jusqu'au retour du personnel à sa résidence.

Dans le cas d'une mobilisation des moyens réalisée à la demande du bénéficiaire, les dépenses exposées par la police nationale sont également dues si le bénéficiaire annule sa demande, alors même que les personnels et matériels effectuent ou ont effectué le trajet nécessaire à leur mise en place et ce quelles que soient les causes de cette annulation.

Toute prestation fournie en nature se substitue au règlement de l'indemnité de repas ou de nuitée correspondante. Cette possibilité offerte au bénéficiaire peut cependant être remise en cause à tout moment, notamment si le niveau des prestations fournies est estimé insuffisant.

Il est enfin convenu que le montant estimatif fourni au présent article est susceptible d'être minoré ou majoré suivant le nombre des personnels et matériels effectivement employés, la durée réelle de la prestation, la distance à parcourir par les unités appelées à intervenir et le prix des carburants en vigueur pendant la période considérée.

Article 5. Recouvrement des dépenses - Provision

Le bénéficiaire s'engage à remettre :

- lors de la réception de la facturation définitive, un chèque correspondant au montant de la facture.

Article 6. Retard dans le recouvrement des créances

Le bénéficiaire prend l'engagement formel de procéder auprès de la Préfecture de la MARNE au règlement de l'intégralité des sommes mises à sa charge au plus tard dans un délai de trente jours suivant réception du document les constatant.

Les sommes restant dues à échéance font courir de plein droit des indemnités de retard de paiement, recouvrées dans les mêmes conditions que la créance principale et calculées selon la formule suivante :

$$I = \frac{M \times T \times J}{360 \times 100}$$

dans laquelle : I = montant des indemnités de retard de paiement ;

M = montant de la prestation ;

T = taux d'intérêt légal en vigueur lors du fait générateur ;

J = nombre de jours de retard.

Article 7. Cessation de la prestation

Les personnels et matériels mis à la disposition du bénéficiaire sont remis à la police nationale dès la cessation du service auquel ils sont destinés. La présente convention perd alors tout effet.

En cas de nécessité ou de danger, la police nationale se réserve cependant la faculté de retirer avant la fin de la prestation tout ou partie du personnel ou du matériel sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au bénéficiaire à une indemnité quelconque. Dans ce cas, la convention cesse de porter ses effets dès le retrait.

Le bénéficiaire peut, de même, remettre à la disposition de la police nationale, à toute époque du service, tout ou partie des personnels et matériels mis à disposition avec préavis de vingt-quatre heures.

Article 8. Réparation des dommages

Le bénéficiaire prend en charge la réparation des dommages causés ou subis pendant le temps d'intervention des moyens mis en œuvre par la police nationale dans le cadre de la présente convention.

La notion de temps d'intervention comprend non seulement la période de mise à disposition, mais encore celle nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place et au retrait des personnels et matériels,

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par les moyens mis en œuvre par la police nationale au cours et par le fait des prestations exécutées à son profit et à garantir le ministère de l'intérieur des condamnations prononcées contre lui, dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée ;
- à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par les moyens de la police nationale ;
- à rembourser à l'État, quelles qu'en soient les causes, les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la présente convention (transports, frais d'obsèques, soldes, pensions, allocation du fonds de prévoyance et du capital-décès, équarrissage pour les animaux, etc.) à l'exception des frais d'hospitalisation et de soins qui sont pris directement en charge auprès du ou des hôpitaux concernés ;
- à prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le ministère de l'intérieur pour des faits dommageables imputables aux moyens de la police nationale (frais de procédure, avocat, etc

Article 9. Couverture des risques

En vue de couvrir les risques et dommages visés à l'article qui précède, le bénéficiaire déclare être assuré par **contrat, auprès de la MAIF, n° 4 464 742 K.** dont il garantit la conformité des stipulations aux exigences de la présente convention.

Il s'engage à remettre à la police nationale, lors de la signature de la présente convention, un exemplaire de ce contrat. Celui-ci stipule expressément, dans ses conditions particulières, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur, mais également en faveur du ministère de l'intérieur dans le cas où la responsabilité de ce dernier viendrait à être recherchée, et que la compagnie d'assurances renonce à exercer tout recours contre l'État, même dans l'hypothèse où elle serait habilitée à le faire contre le souscripteur du contrat.

Article 10. Avis à donner en cas d'événements graves

Les signataires de la convention s'engagent à aviser l'autre partie dans les meilleurs délais en cas d'événement grave, d'incident ou d'avarie.

Fait en deux exemplaires, à Châlons en Champagne, le 21/04/2022

M. Stéphane BEE
*représentant le Club KRONOS TRIATHLON,
sis 09 rue Sabbathier
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE*

*(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »).*

Par délégation
Monsieur Patrick VALENTIN
Commissaire Divisionnaire
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la MARNE
Commissaire Central de REIMS

*(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

De circulation à l'occasion d'une course de vélos

AR 2022-05

Le maire de Breuvery-sur-Cooles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Monsieur Hervé SCHOLLER, coordonnateur parcours vélo, à l'occasion de la course intitulée KRONOS TRIATHLON devant se dérouler le 15 mai 2022;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée KRONOS TRIATHLON, de réglementer la circulation comme suit : Le 15 mai 2022, la circulation seront interdits de 15h à 16h sur la Grande Rue

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Breuvery-sur-Cooles.

Article 5 : Le Préfet de la Marne, la Gendarmerie de Châlons-en-Champagne, l'association organisatrice, et le maire de Breuvery-sur-Cooles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Breuvery-sur-Cooles le 27 avril 2022

Le Maire, Maurice PIERRE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
SÉCURISATION D'UNE MANIFESTATION**

Direction de la Sécurité Publique

N° ARR-2022-VIL-2981
Réf. AT2022-00214

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2215-5, L2213-1 au L2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L411-1, L411-6, L411-7, R110-2, R311-1, R411-1 à R411-8, R417-1 à R417-13 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs) ;

VU l'Arrêté municipal permanent du 6 mars 2013 réglementant les parcs, jardins, squares et promenades plantées sur la commune de Châlons-en-Champagne ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021 relative à l'actualisation des tarifs municipaux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal temporaire n° ARR-2022-VIL-1684 - Réf. AT2022-00063 en date du 25 février 2022 délivré à l'Association Le Palc, portant sur des mesures en matière d'occupation du domaine public dans l'ALLEE ERIC DEGREMONT du Parc du Grand Jard du 11/03/2022 au 20/06/2022, dans le cadre d'une programmation de spectacles "Sorties de résidence" par diverses compagnies invitées avec l'installation d'un chapiteau, de véhicules et de caravanes entourés par des grilles Heras dans l'allée précitée, à la hauteur de l'ALLEE DE MIRABELLE et de l'ALLEE RAOUL SOURIN ;

CONSIDÉRANT la demande du Club de Triathlon "Les Kronos" - M. Stéphane BEE - 7, rue André Bourvil - 51510 FAGNIERES sollicitant des mesures :
- en matière d'occupation du domaine public du 14/05/2022 au 15/05/2022 dans le parc du Grand Jard desservi depuis l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC,
- de circulation et de stationnement dans certaines voies le 15/05/2022, dans le cadre du 20ème Triathlon de Châlons-en-Champagne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Châlons-en-Champagne ;

ARRÊTONS

Article 1er : Le Club de Triathlon "Les Kronos" est autorisé à occuper le domaine public du 14/05/2022 14:00 au 15/05/2022 20:00 dans :

1. l'allée du Parc du Grand Jard située autour du kiosque en vue d'y installer :
 - des véhicules du Comité Organisateur, des véhicules concessionnaires et un véhicule ambulance de la Protection Civile,
 - diverses installations (tentes, arche, grilles Heras).
2. différentes allées du parc précité en vue d'y installer des barrières Vauban.
3. l'ALLEE DE MIRABELLE en vue d'y installer des parcs à vélos. La sonorisation devra être réglée à une puissance conforme aux dispositions légales en vigueur de façon à ne pas compromettre la tranquillité publique.

Article 2 : Dans le cadre du 20ème Triathlon de Châlons-en-Champagne, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite le 15/05/2022 de 09:00 à 17:30, pour le passage des concurrents lors de l'épreuve de cyclisme, sur les voies suivantes :

- RUE BASSE DE COMPERTRIX, dans la section comprise entre d'un côté la limite entre les communes de COMPERTRIX et de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et de l'autre la RUE ROMAIN ROLLAND (sens de la limite entre les deux communes vers la rue Romain Rolland)
- Bretelles d'accès depuis la RUE BASSE DE COMPERTRIX à la RUE ROMAIN ROLLAND (pour les véhicules venant du ROND-POINT NELSON MANDELA)
- RUE ROMAIN ROLLAND
- ROND-POINT NELSON MANDELA, voie extérieure, dans la section comprise entre l'AVENUE JEANNE D'ARC et la RUE DU LIEUTENANT LOYER (bande cyclable incluse)
- RUE DU LIEUTENANT LOYER, du côté impair (bande cyclable incluse)
- ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND, voie extérieure, dans la section comprise entre la RUE DU LIEUTENANT LOYER et la RUE JEAN JAURES
- RUE JEAN JAURES, du côté impair, dans la section comprise entre le ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND et la PLACE DE L'HEMICYCLE
- CHEMIN DE L'ECLUSE
- PLACE DE L'HEMICYCLE, voie extérieure, dans la section comprise entre la RUE JEAN JAURES et le BOULEVARD VICTOR HUGO
- BOULEVARD VICTOR HUGO, du côté impair, dans la section comprise entre la PLACE DE L'HEMICYCLE et l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DU MARECHAL LECLERC, du côté pair / du Parc du Grand Jard, dans la section comprise entre le BOULEVARD VICTOR HUGO et l'ALLEE DE RAZGRAD (bande cyclable incluse)
- ALLEE DE RAZGRAD.

La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés du 14/05/2022 14:00 au 15/05/2022 20:00 dans les allées ci-après du Parc du Grand Jard :

- ALLEE ERIC DEGREMONT desservie depuis l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC
- seconde allée non dénommée située, en venant de l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC, dans la section de l'ALLEE ERIC DEGREMONT comprise entre l'ALLEE GERMAINE MAILLET et l'ALLEE RAOUL SOURIN et donnant sur le kiosque
- allée autour du kiosque

La circulation dans les allées précitées du Parc du Grand-Jard, le stationnement dans l'allée autour du kiosque, seront exclusivement autorisés pour les véhicules du Comité Organisateur, les véhicules concessionnaires et un véhicule ambulance de la Protection Civile avec une autorisation type carte ou courrier délivrée par Club de Triathlon "Les Kronos" - M. Stéphane BEE. L'accès des véhicules de secours et de services publics sera maintenu dans les allées précitées du Parc du Grand Jard.

La circulation et le stationnement des véhicules autorisés devront se faire dans le respect des prescriptions suivantes :

- circulation au pas dans les allées précitées du Parc du Grand Jard, et ce avec la priorité aux usagers du Parc du Grand Jard,
- respect des plantations, du gazon et du mobilier urbain,

- interdiction de circuler et de stationner sur les aires engazonnées et les plantations, et dans les autres allées du Parc du Grand Jard,
- fermeture de la zone d'entrée / de sortie à / depuis l'ALLEE ERIC DEGREMONT après chaque passage des véhicules autorisés.

Sortie de l'ALLEE ERIC DEGREMONT : les véhicules ne devront s'engager sur l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger. Ces véhicules sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée AVENUE DU MARECHAL LECLERC (Stop) et de céder le passage à ceux qui circulent sur cette voie.

Article 3 : La circulation des véhicules sur le ROND-POINT NELSON MANDELA sera modifiée le 15/05/2022 de 09:00 à 17:30 :

- La voie extérieure du ROND-POINT NELSON MANDELA, dans la section comprise entre la RUE BASSE DE COMPERTRIX et la RUE DU LIEUTENANT LOYER, sera neutralisée pour permettre la circulation des cyclistes.
- La voie intérieure du ROND-POINT NELSON MANDELA, dans la section comprise entre la RUE BASSE DE COMPERTRIX et la RUE DU LIEUTENANT LOYER, sera maintenue pour permettre la circulation des véhicules de toute nature.

La circulation des véhicules RUE DU LIEUTENANT LOYER sera modifiée le 15/05/2022 de 09:00 à 17:30 :

- La voie située du côté impair de la RUE DU LIEUTENANT LOYER (bande cyclable incluse) sera neutralisée pour permettre la circulation des cyclistes.
- La circulation sera autorisée dans les deux sens du côté pair de la rue.

La circulation des véhicules sur le ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND sera modifiée le 15/05/2022 de 09:00 à 17:30 :

- La voie extérieure du ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND, dans la section comprise entre la RUE DU LIEUTENANT LOYER et la RUE JEAN JAURES, sera neutralisée pour permettre la circulation des cyclistes.
- La voie intérieure du ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND, dans la section comprise entre la RUE DU LIEUTENANT LOYER et la RUE JEAN JAURES, sera maintenue pour permettre la circulation des véhicules de toute nature.

La circulation sera ramenée à deux voies le 15/05/2022 de 09:00 à 17:30 du côté pair de la RUE JEAN JAURES, dans la section comprise entre la PLACE DE L'HEMICYCLE et le ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND.

Les deux voies de droite situées du côté impair de la RUE JEAN JAURES, dans la section comprise entre la PLACE DE L'HEMICYCLE et le ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND, seront neutralisées pour permettre la circulation des cyclistes depuis le ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND vers la PLACE DE L'HEMICYCLE. La voie de circulation centrale située du côté pair de la RUE JEAN JAURES, dans la section comprise entre la PLACE DE L'HEMICYCLE et le ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND, sera autorisée à contre sens pour permettre la circulation des véhicules de toute nature depuis le ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND vers la PLACE DE L'HEMICYCLE.

La circulation des véhicules sur la PLACE DE L'HEMICYCLE sera modifiée le 15/05/2022 de 09:00 à 17:30 :

- La voie extérieure du rond-point de la PLACE DE L'HEMICYCLE, dans la section comprise entre la RUE JEAN JAURES et le BOULEVARD VICTOR HUGO, sera neutralisée pour permettre la circulation des cyclistes.
- La voie intérieure du rond-point de la PLACE DE L'HEMICYCLE, dans la section comprise entre la RUE JEAN JAURES et le BOULEVARD VICTOR HUGO, sera maintenue pour permettre la circulation des véhicules de toute nature.

La circulation des véhicules sera ramenée à deux voies le 15/05/2022 de 09:00 à 17:30 du côté impair de l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC, dans la section comprise entre l'entrée de l'ALLEE RAZGRAD du Parc du Grand Jard et le BOULEVARD VICTOR HUGO. La voie de circulation située du côté pair de l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC, dans la section comprise entre le BOULEVARD VICTOR HUGO et l'ALLEE DE RAZGRAD, sera neutralisée pour permettre la circulation des cyclistes depuis le BOULEVARD VICTOR HUGO vers l'ALLEE DE RAZGRAD.

La voie de circulation centrale sera autorisée à contre sens pour permettre la circulation des véhicules de toute nature dans la section précitée de l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC, depuis le BOULEVARD VICTOR HUGO et la RUE JULIETTE RECAMIER vers les ALLEES DE FORETS.

Une signalisation routière adaptée sera mise en place et maintenue par le Comité Organisateur pendant toute la durée de la manifestation de façon à séparer les flux automobiles ayant des sens de circulation opposés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le 15/05/2022 de 08:30 à 17:30 :

- RUE DU LIEUTENANT LOYER, du côté impair
- RUE JEAN JAURES, du côté impair, dans la section comprise entre le ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND et la PLACE DE L'HEMICYCLE
- CHEMIN DE L'ECLUSE
- BOULEVARD VICTOR HUGO, dans la section comprise entre la PLACE DE L'HEMICYCLE et la RUE DU VIEIL EVECHE
- AVENUE DU MARECHAL LECLERC, du côté pair, dans la section comprise entre le BOULEVARD VICTOR HUGO et l'entrée de l'ALLEE DE RAZGRAD du Parc du Grand Jard.

Article 5 : Les voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté seront réservées aux participants de l'épreuve de cyclisme pendant la durée de celle-ci. A cet effet, seuls les véhicules nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de la manifestation seront autorisés à circuler sur ces voies. Hormis les véhicules de secours, ces véhicules seront munis d'un macaron officiel visible de l'extérieur et devront circuler à vitesse modérée.

Article 6 : La pré-signalisation (route barrée avec disque de distance) et la signalisation routière seront mises en place et maintenues par le Comité Organisateur, entièrement responsable pendant la durée de la restriction de circulation. Des déviations seront mises en place et maintenues par le Comité Organisateur pendant la durée de la restriction de circulation.

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place et maintenue par le Comité Organisateur, entièrement responsable pendant la durée de la restriction de stationnement.

Article 7 : L'organisation de l'épreuve de cyclisme nécessite la mise en place de signaleurs qui seront répartis sur le parcours par le Comité Organisateur.

Article 8 : Toutes les voies devront demeurer accessibles à tous les véhicules de secours (pompiers, police, médecins, services d'urgence à domicile, etc...).

Article 9 : L'accès (en entrée ou sortie des rues) des riverains aux voies désignées à l'article 2 du présent arrêté se fera en fonction du déroulement de l'épreuve de cyclisme.

Article 10 : La Ville de Châlons-en-Champagne ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du présent arrêté.

Article 11 : Le pétitionnaire devra impérativement afficher l'arrêté l'autorisant à occuper le domaine public.

Article 12 : Le demandeur sera seul tenu pour responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la présente autorisation.

Le demandeur devra :

- assurer le respect des plantations, du gazon et du mobilier urbain,
- maintenir la propreté des lieux,
- arrêter la manifestation en cas de vent fort ou d'intempéries (vent supérieur à 90 km/h ou alerte orange),
- prendre toutes dispositions en matière de sécurité.

Article 13 : Ces restrictions en matière d'occupation du domaine public s'appliqueront du 14/05/2022 14:00 au 15/05/2022 20:00.

Article 14 : Ces restrictions à la circulation s'appliqueront du 14/05/2022 14:00 au 15/05/2022 20:00 et le 15/05/2022 de 09:00 à 17:30.

Article 15 : Ces restrictions au stationnement s'appliqueront du 14/05/2022 14:00 au 15/05/2022 20:00 et le 15/05/2022 de 08:30 à 17:30.

Article 16 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17 : Cet arrêté n'est pas soumis à redevance.

Article 18 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle.

Article 19 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Châlons-en-Champagne, monsieur le Chef de la Circonscription de la sécurité publique de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale déléguée,



Natacha NICAISE
A Châlons-en-Champagne, le
12/05/2022



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

*Pôle départemental
des manifestations sportives*

**ARRÊTÉ préfectoral portant autorisation d'organiser
le 23ème RAID NATURE
le 18 mai 2022**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU les décrets n°2013-251 du 25 mars 2013 et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 établissant le règlement général de la police de la navigation intérieure (RGP) ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1155 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne (RPP) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous préfète d'Épernay,
- VU La demande formulée par l'UNSS District de Chalons-Vitry en date du 2 mars 2022
- VU Les avis favorables recueillis auprès des services consultés.

CONSIDERANT L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

CONSIDERANT que l'organisateur dispose d'une police d'assurance ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Brigitte MARECHAL, Présidente de l'UNSS District de Châlons-en-Champagne, est autorisée à organiser **le mercredi 18 mai 2022 au départ de la base Nautique de Châlons-en-Champagne, un RAID NATURE**, selon les itinéraires et le programme joints à la demande.

Parmi cette manifestation, certaines épreuves de pleine nature, sportives et ludiques (course d'orientation, VTT, tir à l'arc, ...) relèvent du régime de déclaration.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de canoë kayak, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

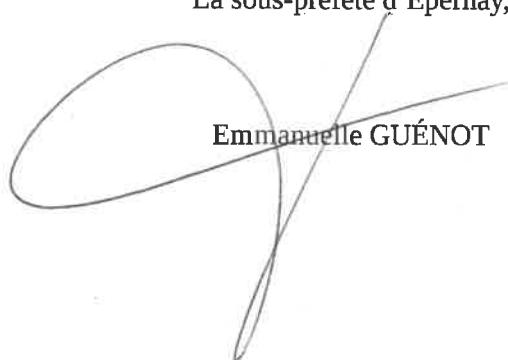
La VNF émet un avis favorable sous réserve du respect des conditions imposées suivantes :

- les baignades et évolutions de bateaux de plaisance autres que ceux pouvant prendre éventuellement part à la manifestation sont interdites dans la zone et pendant le temps de la manifestation ;
- l'organisateur restera responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation, l'État, le Département, la Commune et leurs représentants étant dégagés de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment, les conséquences et dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit lors d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation ; il est par ailleurs informé que ces sections sont rayées de la nomenclature des voies navigables et qu'à ce titre, aucun entretien n'est effectué par l'État pour assurer la navigation, celle-ci se faisant aux risques et périls du permissionnaire (décret n°69-52 du 10 janvier 1969) ;
- le permissionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurance qui dégagera explicitement, l'État, ses représentants, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours de ladite manifestation ;
- les droits des tiers et notamment des propriétaires riverains sont et demeurent expressément réservés ;

les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, à la Directrice départementale des territoires de la Marne, au Président du conseil départemental de la Marne, à Voies Navigables de France et à la Fédération Française de Canoë Kayak.

Épernay, le 6 mai 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT

- le permissionnaire devra, en outre, se conformer strictement aux ordres des agents de Voies Navigables de France et ne pas perturber la circulation de ces derniers ;
- les mesures de polices entraînées par le déroulement des épreuves seront à la charge du permissionnaire ;
- la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vertu des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques ;
- une vigie sera placée en bordure de Marne, de part et d'autre de cette manifestation à l'intention des plaisanciers et pêcheurs qui circuleraient éventuellement, à leurs risques et périls, sur la rivière.

Article 5 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 6 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni des Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :

L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ainsi que les maires de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus et Sogny-aux-moulins sont chargés, chacun en ce qui



ORGANISATION

Déroulement du raid nature mercredi 18 mai 2022

7 h 30	> Ouverture de la base : derniers préparatifs et mise au point de l'organisation du raid		<i>Brigitte, Lison, Philippe, Sam, Vincent, Joël, William</i>
7 h 30	> installation parcours VTT trial		<i>William</i>
7 h 45	> Installation parcours canoë et déplacement des canoës + kayak pour sécurité		<i>Philippe, Lison, Sam, Vincent, responsable base</i>
	> Installation pôle informatique		<i>Brigitte</i>
8 h 15	> Accueil des équipes à la base nautique : Rangement des VTT > Inscriptions : - vérification des inscriptions et du téléphone portable : modifications sur carton d'équipe et directement sur ordinateur - remise du dossier : déroulement, consignes, règlement des épreuves, - vérification de la trousse à outils, de la pharmacie - remise des casques réservés (inscrire nombre sur carton d'équipe provisoire et sur fiche récapitulative)		<i>Sam</i> <i>équipes cool : Manue</i> <i>équipes raides : Ingrid</i>
8 h 45	Réunion de toutes les équipes : rappel des consignes de sécurité suivi d'un point avec les signaleurs		<i>Philippe</i>
9 h 00	Catégorie RAIDE RUN CANOË TIR A L'ARC	Catégorie COOL RUN CANOË TIR A L'ARC	
9 h 00	> Epreuve de run-canoë : <i>Auto-surveillance orientation par adultes accompagnateurs des équipes</i> - Départ toutes les deux minutes (en fonction des canoës disponibles) et en fonction de l'ordre d'arrivée des équipes sur place.		<i>Contrôle départ course : Lison, Sam</i> <i>Contrôle début canoë : Vincent</i> <i>Contrôle sur l'eau : Brig</i>
9 h 15	> Epreuves de tir à l'arc :		<i>Gérard, Sylvain</i>
10 h 00	> Pôle informatique base nautique - saisie manuelle de l'épreuve de tir à l'arc et run canoë		<i>Phil</i>
10 h 00	> Liaison en VTT selon un parcours jalonné sur une carte de la base nautique au départ de l'épreuve de VTT Trial – remise fiches plastiques + cartes + bonus photos + attaches, rappel des consignes		<i>Contrôle au départ : Phil</i>
10 h 00	> Mise en place signaleurs 1 et 2 pont avenue Jean Jaurès :		<i>S1 : Ingrid</i> <i>S2 : Manue</i>
10 h 15	> Epreuve de VTT trial dans parcours de santé - En fonction de l'ordre d'arrivée, reconnaissance du parcours trial par équipe, pendant une durée de 2 mn maximum - Départ pour qu'il y ait toujours 2 concurrents sur le parcours		<i>William</i>
10 h 30	> Poursuite de Liaison en VTT, selon un parcours jalonné sur une carte, pour se rendre au départ de l'épreuve de Run Laser à Coolus		
10 h 30	> Mise en place signaleurs - Signaleurs 3 et 4 sur Compertrix, - Signaleur 5 sur Coolus		<i>S3 : Fredoche</i> <i>S4 : Sylvain</i> <i>S5 : Nathalie</i>

10 h 30	> Epreuve de Run Laser à l'entrée du Domaine de Coolus	<i>Lison, Marc</i>
10 h 50	> Epreuve de Course d'orientation en run-VTT : course au score dans le Domaine de Coolus	<i>Contrôle au départ et à l'arrivée : Ingrid et Manue Contrôle stockage VTT : sous la responsabilité du prof</i>
11 h 30	> Pôle informatique dans bâtiment du Domaine de Coolus - collecte des cartons d'équipe - saisie informatique des épreuves : CO-VTT, Run-Laser, VTT Trial - Tirage et affichage des épreuves : run-canoë + tir à l'arc + VTT trial + CO Run-VTT - Affichage du classement intermédiaire	<i>Brig</i>
11 h 45	> pique-nique à proximité du bâtiment du Domaine de Coolus : arrêt de toutes les épreuves de 12h50 à 13h50 pour un temps de pique-nique convivial	
14 h 00	> mise en place jury/signaleurs pour l'épreuve de VTT-CO jalonnée ou balisée - jury au départ de l'épreuve à Coolus - jury/signaleur à l'arrivée étape1 à Sogny - Jury/ signaleur au départ de l'étape 2 cool à Sogny - jury/signaleur au départ étape 2 raide à Sogny - jury/signaleur à l'arrivée étape 2 raide à Sogny - Jury/ signaleur au départ de l'étape 3 raide à Sogny	<i>Ingrid, Fred Sébastien, Nathalie Manue, Sylvain Corine</i>
14 h 15	> Epreuve de VTT course d'orientation : parcours en plusieurs étapes de Coolus à la base nautique - en 2 étapes pour la catégorie cool : Coolus / Sogny-aux-Moulins / Base - en 3 étapes pour la catégorie raide : Coolus / Sogny-aux-Moulins / Base > Départ alterné équipe raide/ équipe cool toute les minutes en fonction du classement des équipes dans chaque catégorie ; remise du plan 1 mn avant le départ	<i>Contrôle au départ : Ingrid, Fred</i>
	> Récupération des balises sur les jalonnés et le balisé après passage de toutes les équipes	<i>Philippe</i>
15 h 30	> Arrivée à la base nautique	<i>Contrôle à l'arrivée : , Fred,</i>
15 h 30	> Dès l'arrivée, rangement des VTT par équipe et passage au pôle informatique	<i>Sébastien, Emmanuelle,</i>
	> Pôle informatique : - collecte des cartons d'équipe - récupération des casques empruntés - collecte des cartes pour établir le bonus photos - saisie informatique épreuve CO-VTT jalonnée ou balisée + bonus photos, - tirage des résultats des épreuves de VTT-CO jalonnée ou balisée et bonus photos - établissement du classement général et tirage de ce classement > confection du livret des résultats	<i>Brigitte et Ingrid</i>
16 h 45	> rassemblement des équipes à la base nautique > proclamation des résultats et goûter pour tous les participants	<i>Brigitte, Lison, Philippe, Sam, Vincent et William</i>

Téléphone portable Philippe THEVENIN

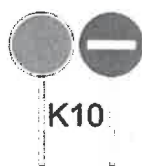
06 52 21 82 20

annexe 6 : signaleurs à poste fixe

Les signaleurs à poste fixe doivent porter le gilet jaune de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route. Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10, prévus à l'article A. 331-40 du code du sport.

La liste des signaleurs à poste fixe fournie doit comporter les nom, prénom, date et lieu de naissance, et le n° de permis pour chaque signaleur.

*17 signaleurs agréés
par la sous-préfecture -*



K10



En outre, des barrières de type K2, pré-signalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, en particulier lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.



K2

Course

Nom	Prénom	Date de naissance	lieu de naissance	N° de permis de conduire
BOZONNET (EPOUSE ORSINI)	FREDERIQUE	15/12/1962		820221201288
BRIVOIS	CORINNE	14/08/1974	CHALONS EN CHAMPAGNE (51)	911051110155, Préfet de Chalons (51)
GAILLET	AURELIE	29/03/1988	VITRY LE FRANCOIS (51)	14AC72384, Préfet (51) le 10/02/2014
IPAS	SAMUEL	21/06/1976		950751100010, Préfet (51) le 08/11/2007
KIK	WILLIAM	28/11/1968		861121200365, Préfet (51) le 19/04/2007
LAUNOIS	SYLVAIN	05/03/1978	REIMS (51)	940651300326, Sous-Préfet de la Marne (51) le 01/01/1996
MARADAN	INGRID	30/06/1973	NICE (06)	910906210461, Préfet de Nice (06)
MARE	LISON	02/04/1987	TROYES (10)	031010300030, Préfet (10) le 21/07/2005
MARECHAL (EPOUSE THEVENIN)	BRIGITTE	26/10/1978	PARIS Xème	950137200895, Préfet (37) le 16/12/1996
MOREAUX	VINCENT	15/03/1970		880951110834, Préfet (51) le 08/08/2000
MIESZANIEC	JENNIFER	14/03/1978	CHALONS EN CHAMPAGNE (51)	061114200907, Préfet de CHARTRES (28)
MONNEREAU	LAURENT	10/04/1963	MELLE (79)	21AM17259, Préfet de la Marne (51)
NICOLLET	FLORENCE	16/09/1975	DIJON (21)	951221200081, Préfet de Dijon (21) le 13/05/1996
RABBE (EPOUSE CARRET)	EMMANUELLE	25/05/1976	VERDUN (55)	940355100167, Préfet de Chalons en Champagne (51) le 11/07/1994
THEVENIN	PHILIPPE	24/12/1978	MONTBELIARD	950325100873, Préfet (25) le 05/02/1997
VANTHOURNOUT	JOEL	05/01/1960		780251110087
VULLIEZ	ALBAN	13/01/1995	LONS LE SAULNIER (39)	1203711400042, le 25/03/2013 à LOUHANS (71)

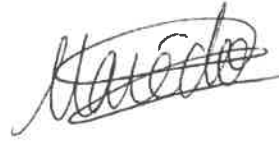
Je soussigné (prénom, nom) : Brigitte Maréchal

Organisateur (ou déclarant) de la manifestation : Raid nature UNSS 2022

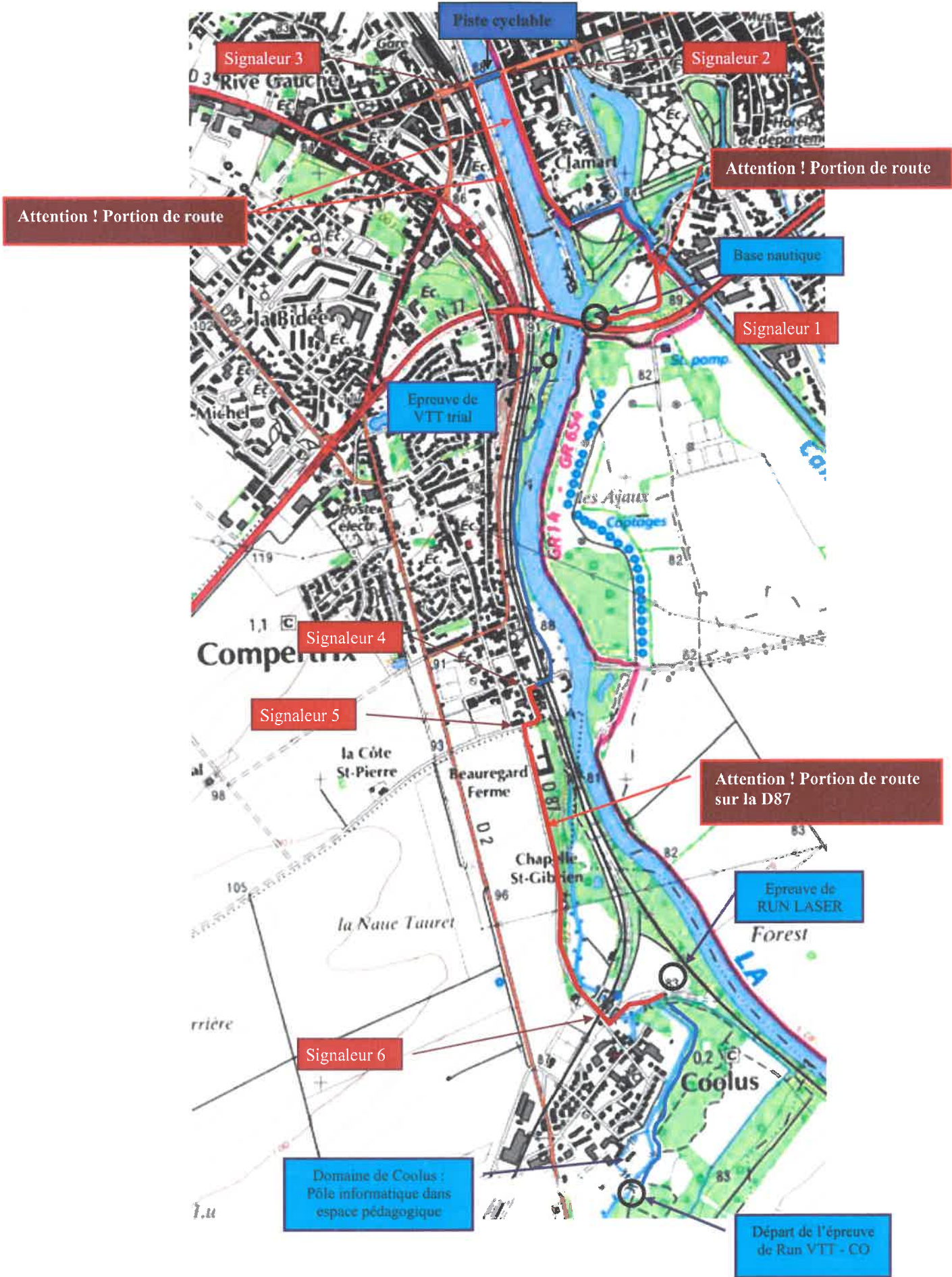
atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à Chalons en champagne, le 15/02/2022

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Maréchal', written in a cursive style.

Liaison base nautique – parcours de santé - Coolus



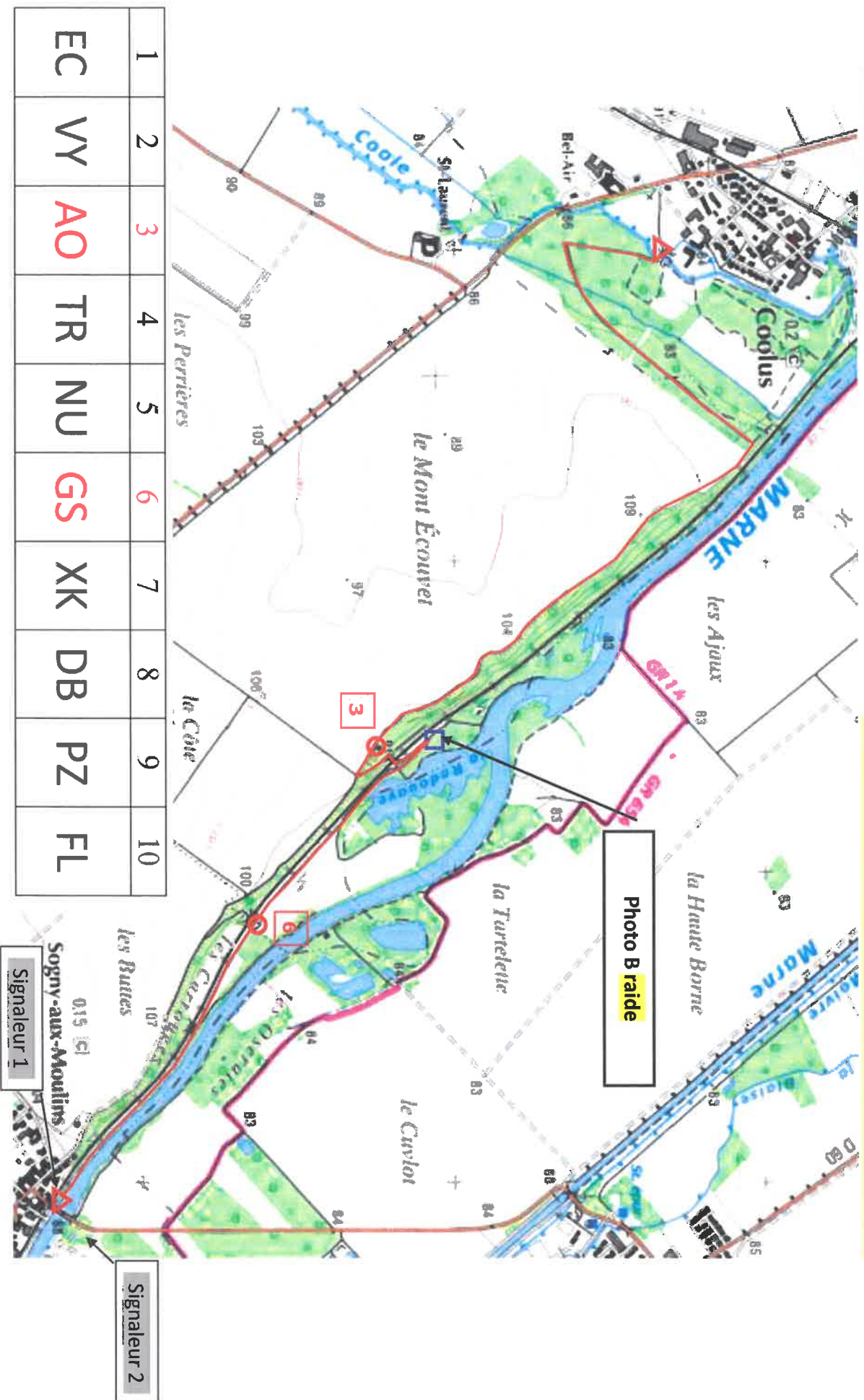
RAID NATURE 2022 : catégorie raide

CORRECTION

Course d'orientation : Parcours jalonné sur carte

Etape 1 :

Situer précisément sur la carte 2 balises par un rond et un numéro



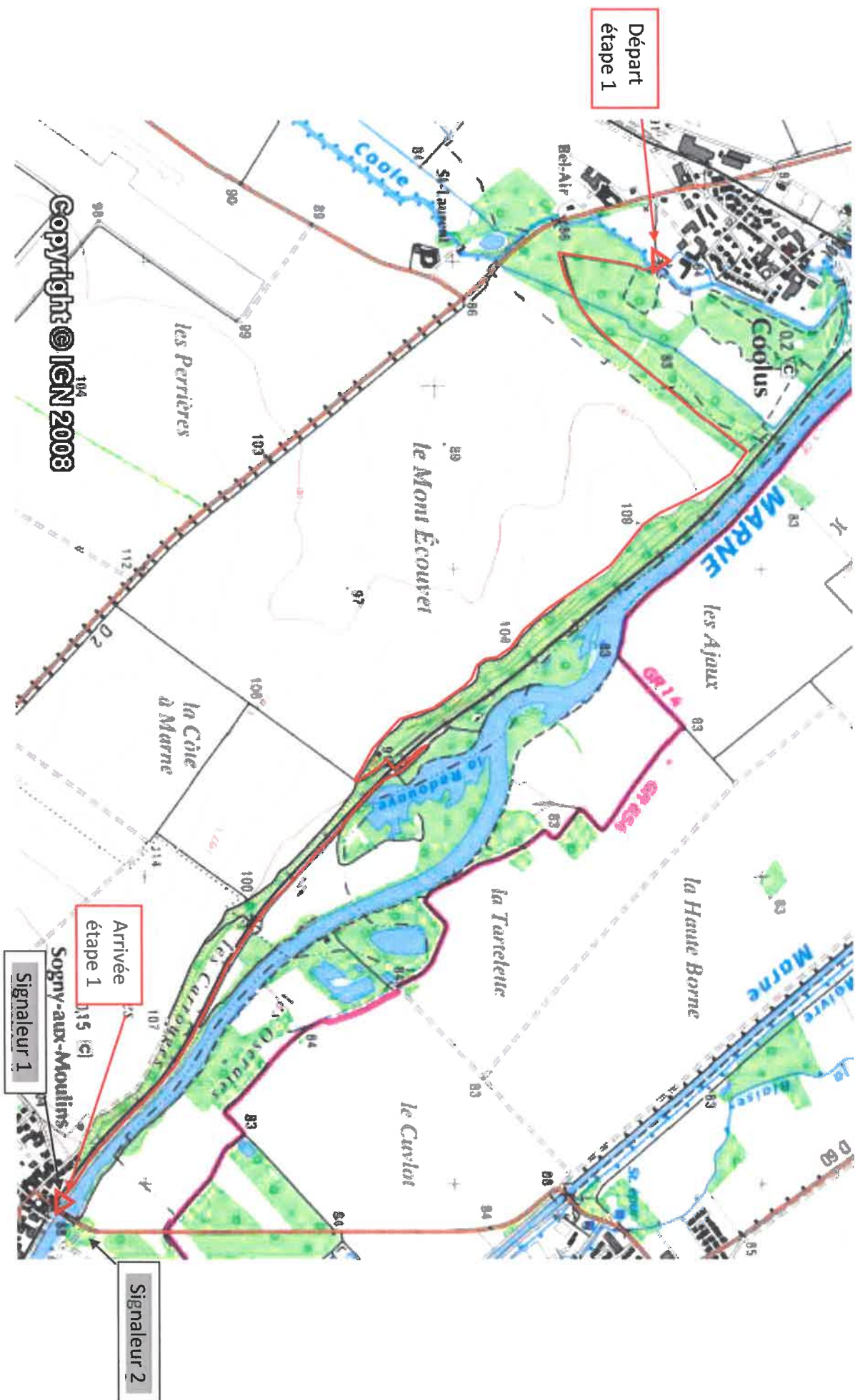
RAID NATURE 2022 : catégorie raide

EQUIPE :

Course d'orientation : Parcours jalonné sur carte

Etape 1 :

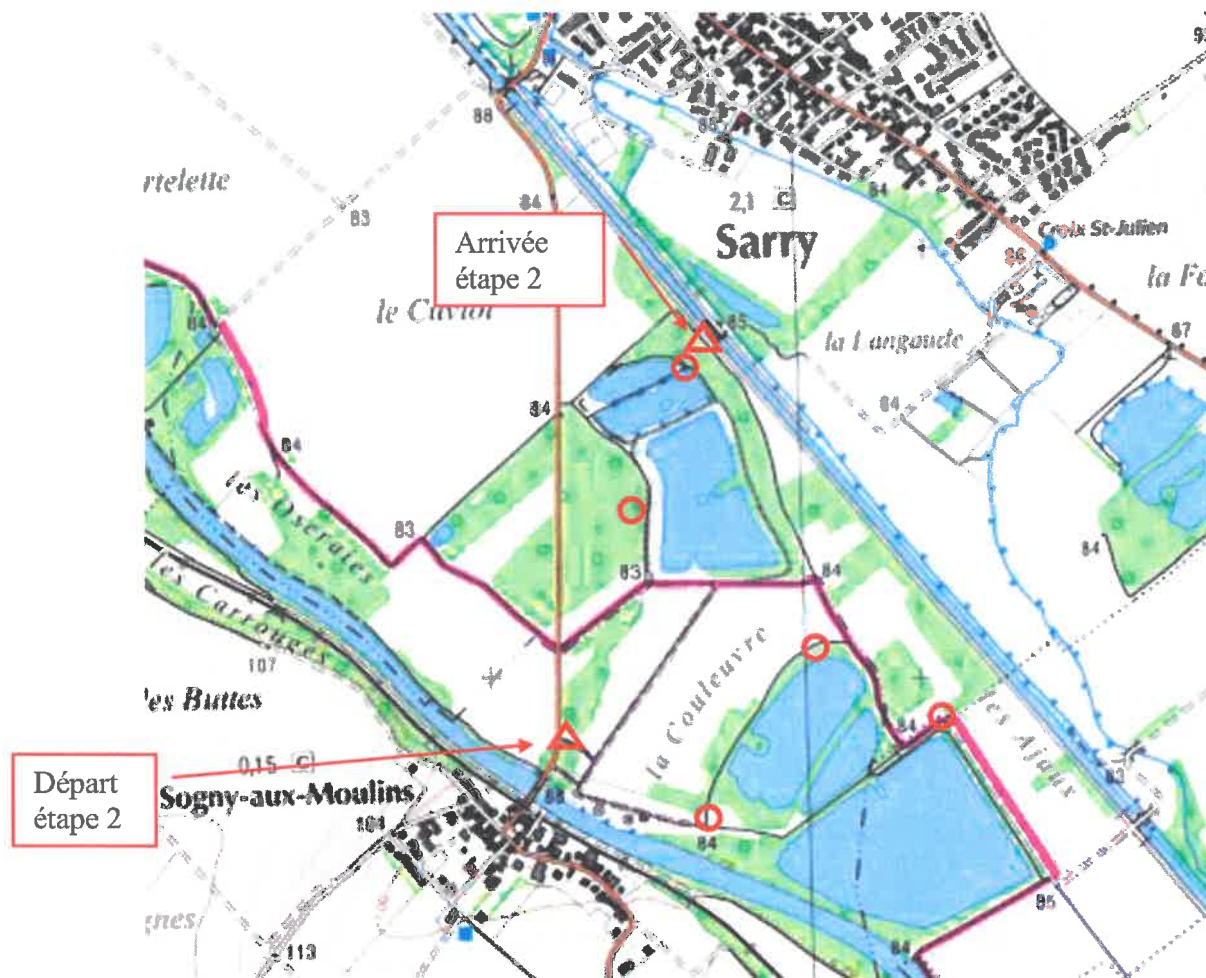
**Situer précisément sur la carte 2 balises
par un rond et un numéro**



RAID NATURE 2022 : catégorie raide

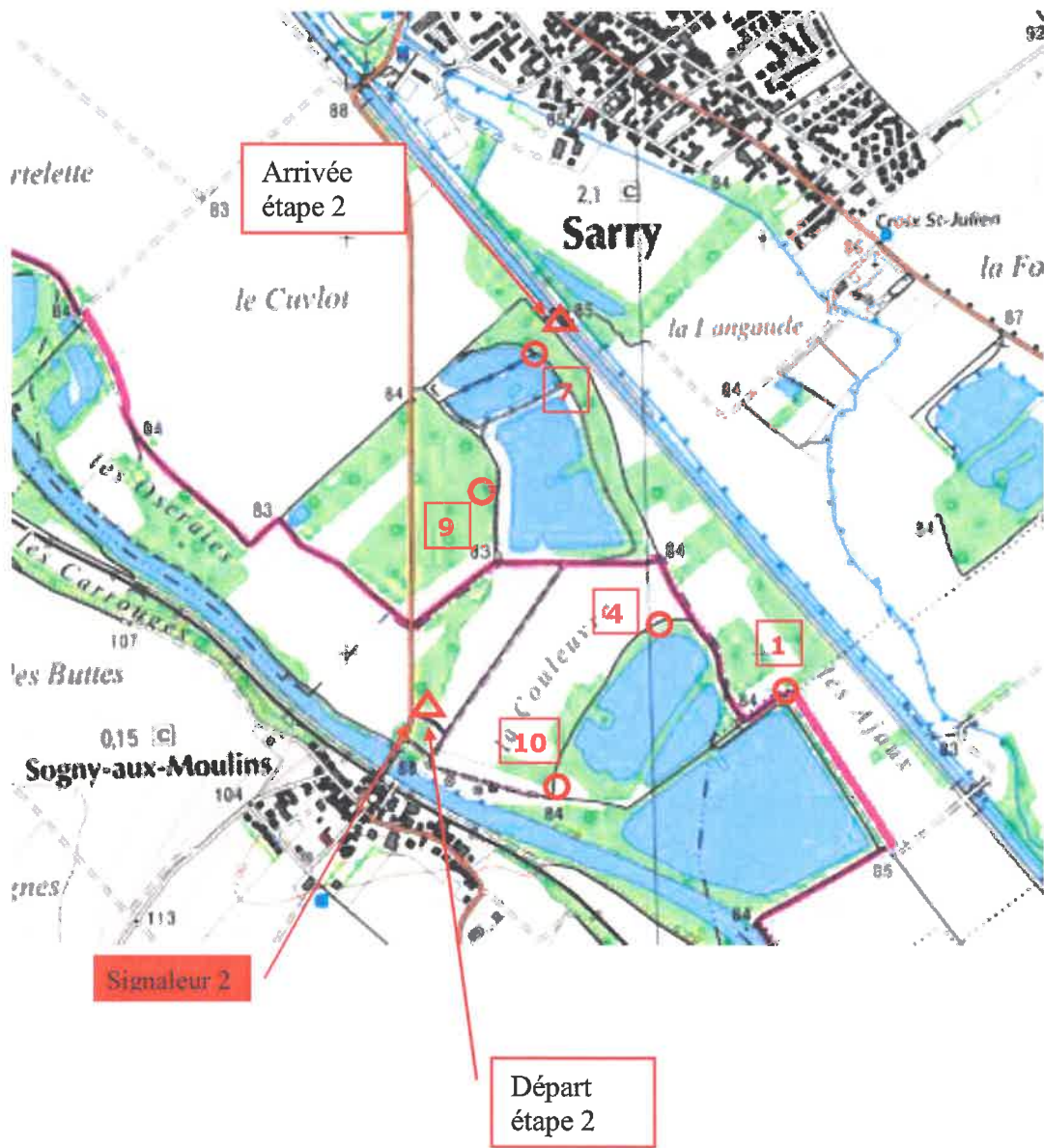
EQUIPE :

VTT Course d'orientation – Etape 2
Parcours balisé sur carte : terminer le parcours en choisissant un itinéraire pour rechercher et relever les codes de 5 balises déjà situées sur la carte

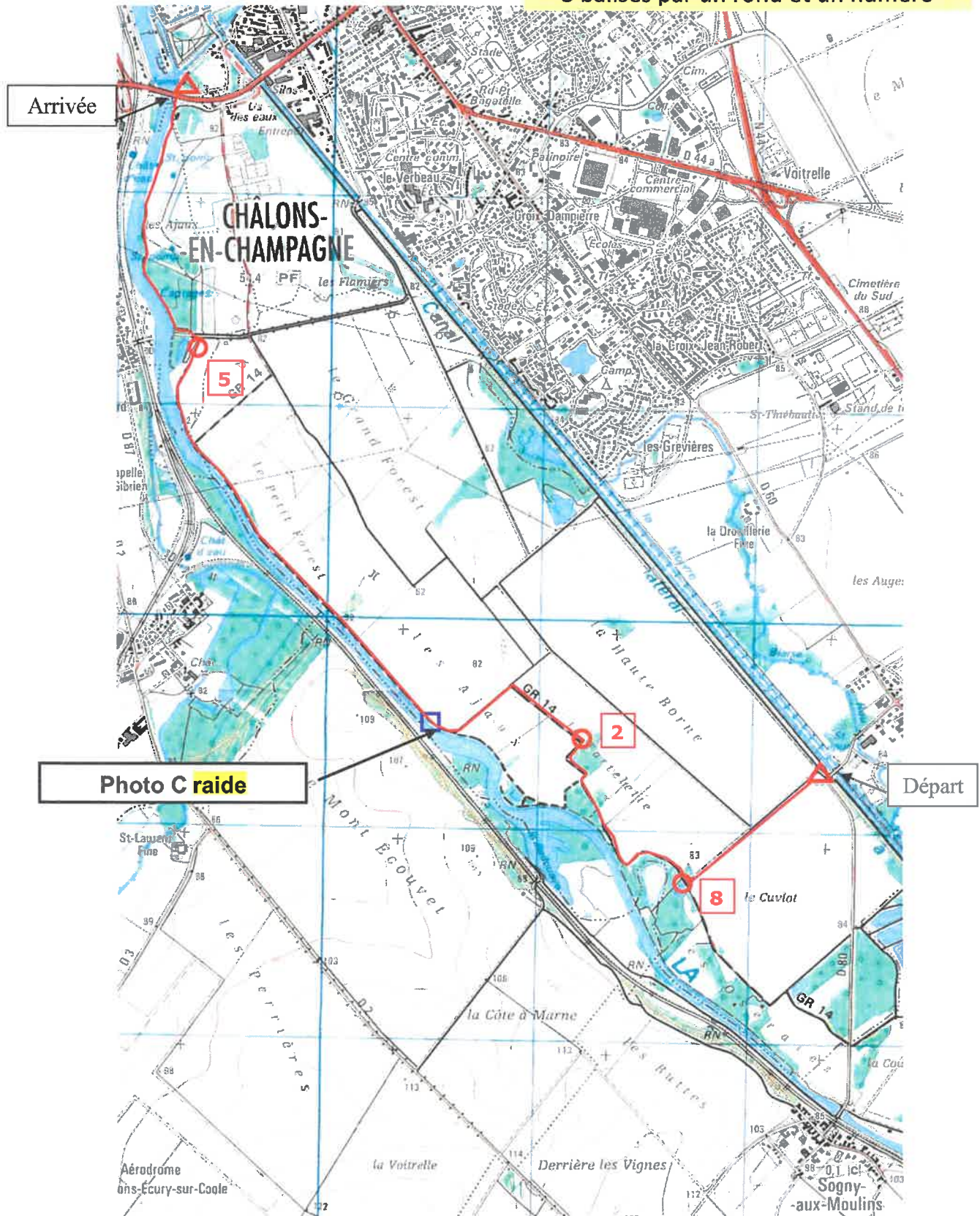


Numéro de balise					
Code					

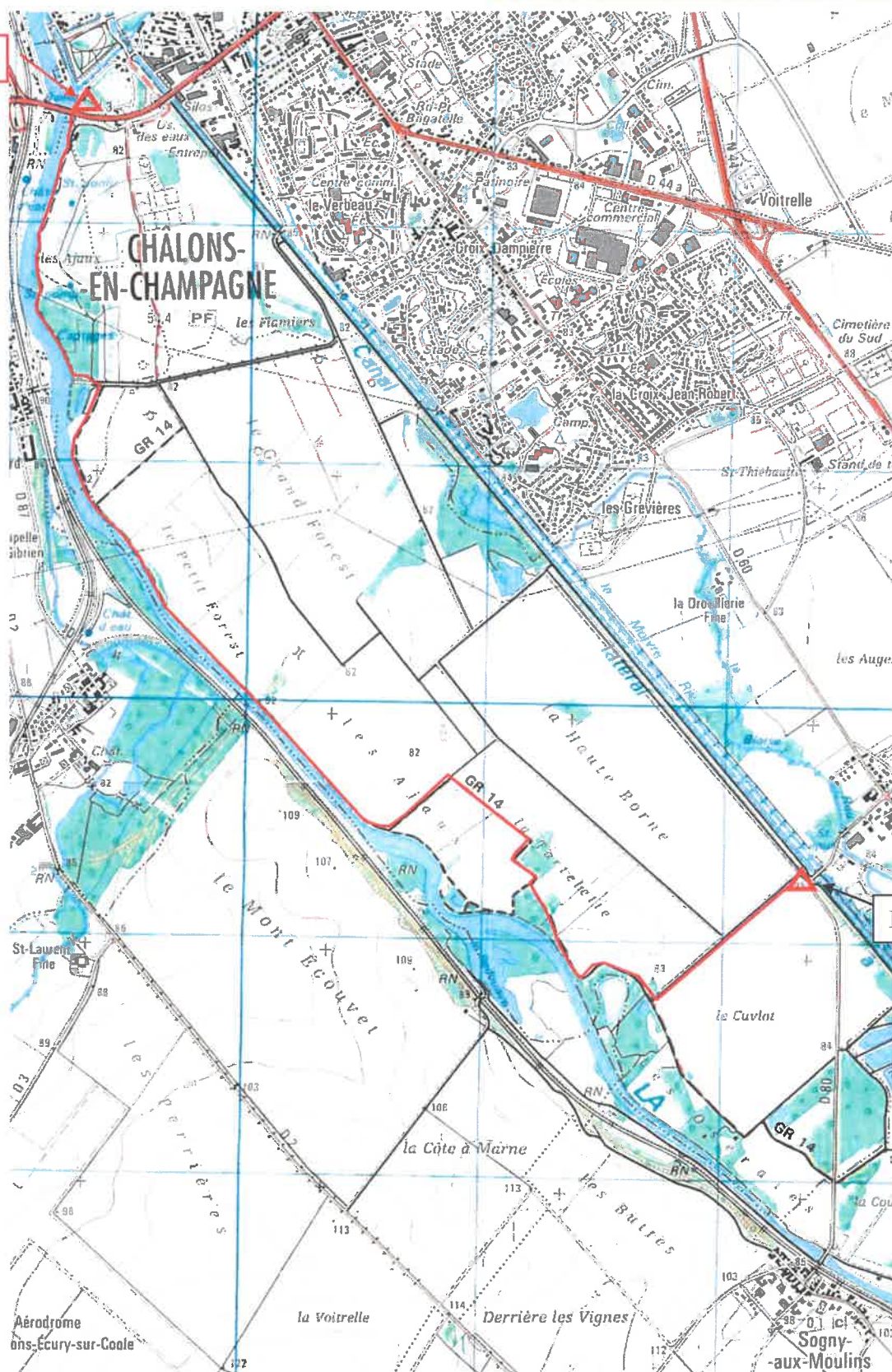
CORRECTION



CORRECTION



Arrivée



Départ

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
DSRHC
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX
Mél. :
ddfip51.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Nora Freire
nora.freire@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 26 69 53 34

Châlons-en-Champagne, le 11/05/22

Le directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur DEGREE Yves

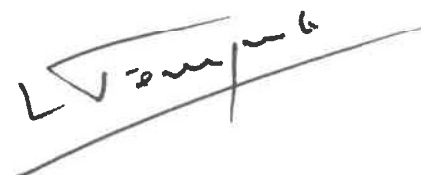
Chargé de mission SPFE

Objet : gestion intérimaire du SPFE

Compte tenu du départ du responsable actuel, j'ai décidé de vous confier la gestion intérimaire du SPFE à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bien à vous

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Degree', written over a horizontal line.

Divers

Académie de Reims



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière générale

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 10 février 2020 du Président de la République nommant monsieur Bruno Claval directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant monsieur Henri Prévost, Préfet de la Marne.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2021, subdélégation est donnée à monsieur William Tordjamn, chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative de la Marne, à l'effet de signer au nom du recteur d'académie, dans le cadre du département qu'il administre, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU)
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA)
- En matière d'accueils collectifs de mineurs (ACM)
- En matière de sport

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Claval et de monsieur William Tordjamn, subdélégation est donnée à monsieur Christophe Lefèvre, madame Lucie Lefèvre et Monsieur Julien Xiberras, conseillers d'animation sportive, madame Marie-Odile Guy, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse en charge des ACM, madame Nathalie Brière, référente service civique, à effet de signer toutes correspondances dans les dossiers des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative relevant de leurs champs de compétences professionnels respectifs à l'exclusion :

- Des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes, les établissements publics (ex : ARS, CREPS...)
- Des circulaires aux maires,
- Des correspondances adressées au préfet de région,
- Des correspondances adressées aux cabinets ministériels,

- Des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à monsieur Christophe Lefèvre, madame Lucie Lefèvre et monsieur Julien Xiberras, conseillers d'animation sportive à effet de signer les actes relatifs à la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs en vertu du code du sport.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 09 mai 2022.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation Nationale de la Marne



Bruno Claval